

Les NAS pour les personnels ATTE Tableau des priorités et des contraintes

La liste ci-dessous fixe l'ordre de priorité des personnels logés par NAS

	Etablissement en externat simple	Etablissement avec demi-pension (<750 rationnaires)	Etablissement avec demi-pension (>750 rationnaires) ou internat
1^{er} logement	Personnel d'accueil	Personnel d'accueil	Personnel d'accueil
2^{ème} logement	Responsable ou agent chargé de l'entretien général et technique	Responsable cuisine	Responsable cuisine
3^{ème} logement		Responsable ou agent chargé de l'entretien général et technique	Responsable ou agent chargé de l'entretien général et technique
4^{ème} logement			Personnel d'accueil

L'attribution d'une concession par NAS est justifiée dans chaque cas par une liste non exhaustive de contraintes liées à l'obligation de loger

Emploi	Contrepartie
Personnel d'accueil	Accueil physique ou téléphonique pendant toute l'amplitude horaire définie par le Chef d'établissement ; surveillance des alarmes incendie.
Responsable de cuisine	Réception des denrées alimentaires y compris en dehors des périodes et horaires d'ouverture de l'établissement
Agent chargé de l'entretien général et technique	Interventions d'urgence et réparations y compris en dehors des périodes et horaires d'ouverture de l'établissement.